



**victoires
notaires
associés**

Office Notarial
3 place des Victoires, 75001 Paris
victoires@victoires.notaires.fr
tél +33 (0)1 53 42 67 67 | fax -64

Notaires associés : Jean-Pierre Brulon, Bertrand
Bonneau, Samuel Auger, Isabelle Mergey, Olivier
Glineur, Pierre Lominé
Notaires : Bastien Blain, Marie Chuzeau-
Chesnoy, Bénédicte Dabry, Véronique Diné, Anne-
Sophie du Boullay-Lefevre, Frédéric Geyer,
Lauren Gilles, Mailys Luchel, Marie Milh, Laure
Pasquier-Mignot, Chrisleine Rey



COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAITS

Délivrée au GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

14 DECEMBRE 2010

DONATION-PARTAGE
Par Monsieur et Madame François BILLARD
Au profit de leurs quatre enfants

(Parts société « 3 BD »)

VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIES

**notaires associés d'une société civile professionnelle,
titulaire d'un office notarial
dont la résidence est à PARIS (1er arrondissement), 3 Place des Victoires**



Société titulaire d'un office notarial. Membre d'une association agréée.

Parking : Croix des Petits Champs (à 100m). Métro : Bourse, Palais Royal, Pyramides.

SIRET n° 784 447 518 00035 – Numéro de TVA Intracommunautaire : FR55784447518

ENREGISTRE A PARIS 8^e
SIE EUROPE ROME LE 11/07/2011
Bord : 20 111 106 Case : 1
Total liquidé : 45 ngk - cinq wro
Pour le Chef de Service comptable,

Pierre GERMAIN
Contrôleur des Impôts

12342501
PH/FM

L'AN DEUX MILLE DIX ,
Le QUATORZE DECEMBRE
A PARIS (8ème arrondissement), 25 rue du Général Foy,
PARDEVANT Maître André BEGON, Notaire Associé soussigné, membre
de la Société Civile Professionnelle dénommée « André BEGON, Philippe
HERBERT, Cécile BOUGEARD et Jean-Pierre BRULON, Notaires, associés d'une
société civile professionnelle, titulaire d'un Office Notarial » dont la résidence
est à PARIS (8ème arrondissement), 25 rue du Général Foy,

ONT COMPARU

- "DONATEUR" -

Monsieur François Jean **BILLARD**, ingénieur, et Madame Chantal Suzanne
Marie **ROTH**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75006), 3
Rue Blaise Desgoffe,

Nés savoir :

Monsieur **BILLARD** à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 2 octobre 1932,

Madame **ROTH** à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 27 avril 1935,

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de
leur contrat de mariage reçu par Maître REGNIER, notaire à PARIS, le 9 juillet 1956,
préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (75006), le 9 juillet 1956.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Présents à l'acte.

Ci-après dénommés indifféremment le **"DONATEUR"** ou les **"DONATEURS"**.

- "DONATAIRE" -

1°) Monsieur Marc Yves **BILLARD**, ingénieur, époux de Madame Claire
CHOPINET, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 15 Rue
Marcel Renault,

Né à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008) le 5 avril 1957,

Marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018), le 5 janvier 1980.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Présent à l'acte.

2°) Monsieur Christian René **BILLARD**, ingénieur, demeurant à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 344 Rue de Vaugirard,

Né à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008) le 6 mai 1958,

Célibataire.

Non soumis à un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Présent à l'acte.

3°) Madame Cécile Martine **BILLARD**, cadre financier, demeurant à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006) 3 Rue Blaise Desgoffe,

Née à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008) le 30 janvier 1961,

Divorcée de Monsieur Franck Patrice Charles **RIEHM** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 30 mai 1989, et non remariée. De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Présente à l'acte.

4°) Madame Sophie Bernadette **BILLARD**, architecte, épouse de Monsieur Patrice Charles Marie **ROCHETTE de LEMPDES**, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 15 Rue Marcel Renault,

Née à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008) le 23 janvier 1962,

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître André BEGON, Notaire à PARIS, le 19 juillet 1984, préalable à son union célébrée à la mairie de VARENNES-SUR-MORGE (63720), le 25 août 1984.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Présente à l'acte.

Ci-après dénommés indifféremment les "**DONATAIRES**" ou le "**DONATAIRE**".

Les **DONATAIRES** sont les seuls enfants des **DONATEURS**.

Préalablement aux présentes, les parties ont déclaré et exposé ce qui suit :

DECLARATIONS ET EXPOSE

I- Déclarations des parties sur leur capacité

Les **DONATEURS** confirment l'exactitude des indications les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent acte.

Les parties déclarent en outre, ne pas se retrouver dans une situation ou soumises à une mesure quelconque, de nature à restreindre leur capacité ou leur pouvoirs, qu'ils ne sont pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

17

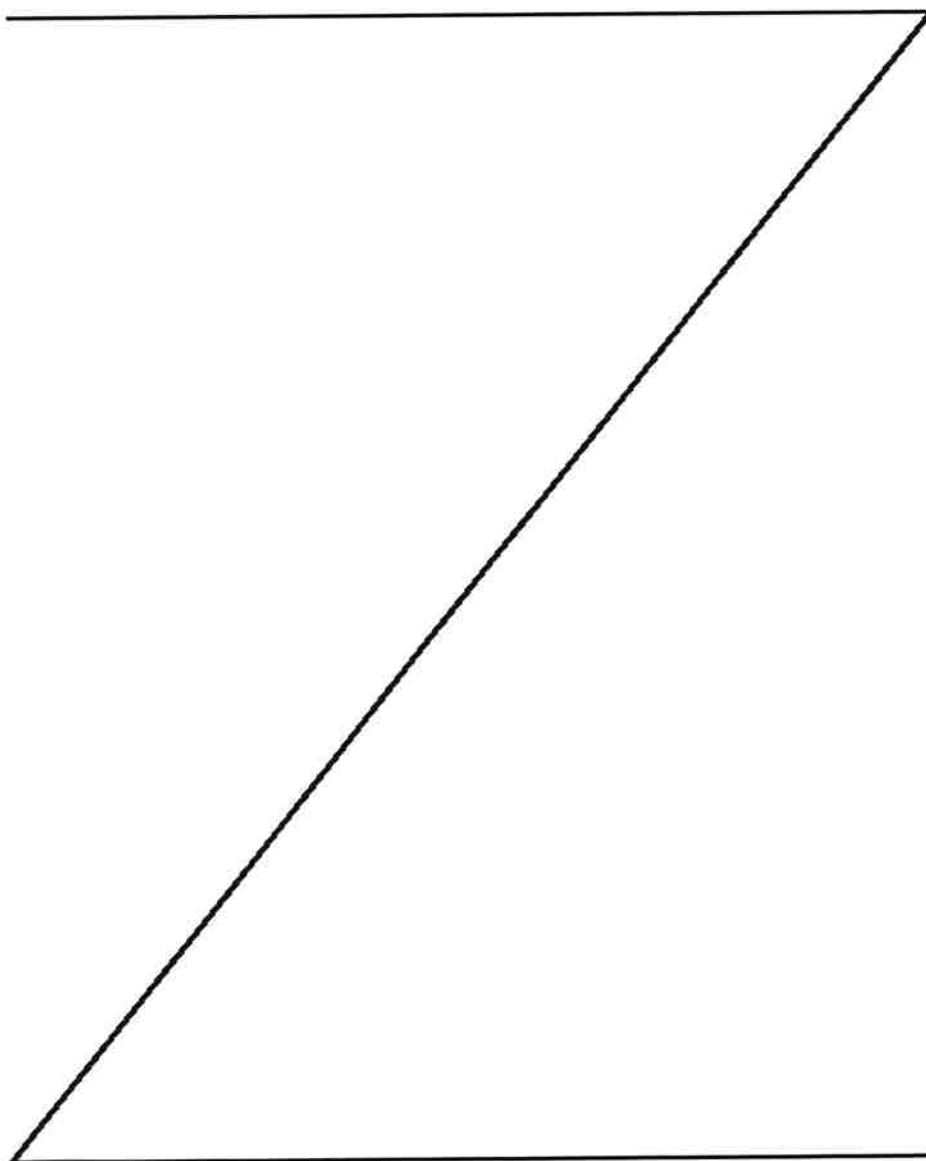
Aucune des parties n'est concernée par des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement ; ainsi déclaré.

Les parties déclarent enfin avoir une parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas recevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

II- Exposé concernant les biens donnés

Les **DONATEURS** exposent ce qui suit au sujet des biens et droits immobiliers qui vont faire l'objet de la présente donation-partage.

II-1 : ARTICLE 1 -



A)

II-2 : BIENS PROPRES de Madame Chantal BILLARD

II-2-1 : ARTICLE 2 : Parts de la société dénommée « 3 BD »

Il est compris dans la présente donation-partage, la **nue-propriété de NEUF CENT TRENTE DEUX (932) parts** entièrement libérées de la société dénommée « 3 BD », société civile au capital de quatre millions cinq cent soixante mille euros (4.560.000,00 EUR), dont le siège social est à PARIS (75006), 3 rue Blaise Desgoffe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 432 799 922, d'une valeur unitaire de _____

Lesdites parts numérotées de 2.101 à 3.032.

Evaluation

Ci-après dénommé « ARTICLE 2 ».

Agrément

L'article 16-2 des statuts de la société dénommée « 3 BD », relatif à la cession de parts, stipule ce qui suit littéralement rapporté :

"Toute cession de part sociale qu'elle soit consentie à titre gratuit (succession, donation) ou à titre onéreux (vente, échange, apport), à l'exception de celle consentie à un associé ou à un descendant d'un associé qui demeure entièrement libre, est soumise à l'agrément du cessionnaire proposé par les associés (...)."

La donation-partage objet des présentes ayant lieu au profit des descendants de Madame Chantal BILLARD, et les descendants ayant également la qualité d'associés, elle n'est donc pas soumise à agrément.

II-2-2 : ARTICLE 3 –

Evaluation

II-4 : ARTICLE 4 –

Ci-après dénommé « ARTICLE 4 ».

CECI DECLARE ET EXPOSE, il est passé à la donation-partage objet des présentes :

DONATION - PARTAGE

Les **DONATEURS** ont, par ces présentes, fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil.

Aux **DONATAIRES**, présomptifs héritiers, ici présents qui acceptent expressément.

De la **NUE-PROPRIETE** pour certains et de la **PLEINE PROPRIETE** pour d'autres, des biens ci-après désignés.

PREMIERE PARTIE

La masse des biens donnés et à partager comprend :

A – BIEN PROPRE DU DONATEUR

ARTICLE 1, sus désigné en l'exposé

B – BIENS PROPRES DE LA DONATRICE

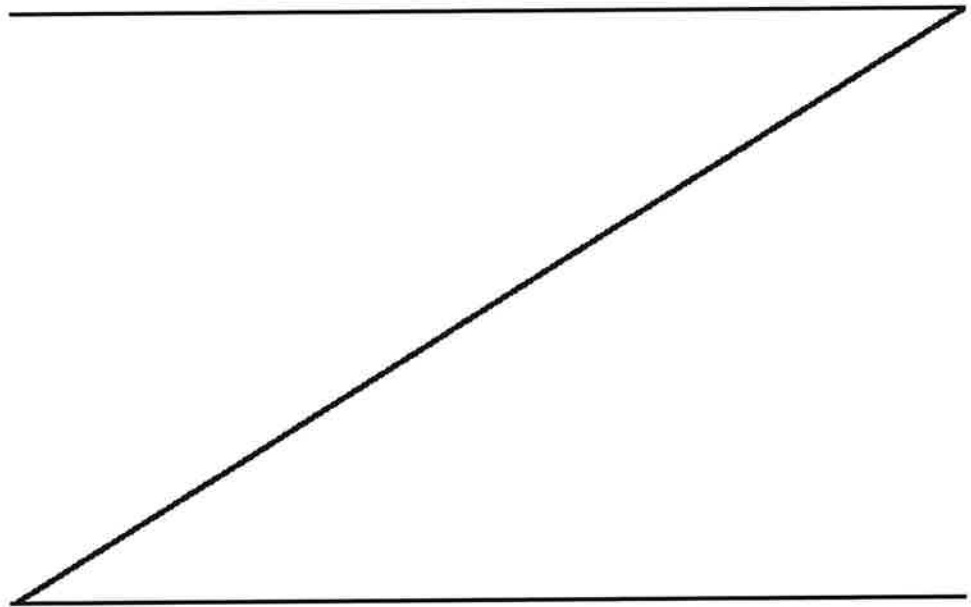
ARTICLE 2, sus désigné en l'exposé

La nue-propriété de neuf cent trente deux (932) parts de la société « 3 BD », numérotées de 2.101 à 3.032, d'une valeur de

ARTICLE 3, sus désigné en l'exposé

C – BIENS COMMUNS

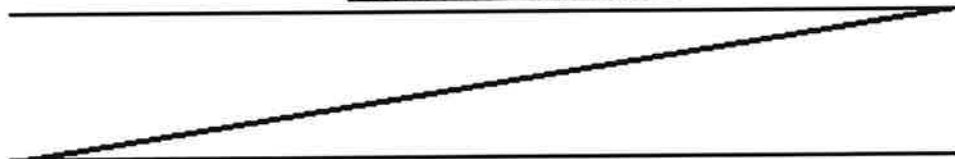
ARTICLE 4, sus désigné en l'exposé



DEUXIEME PARTIE

DROITS DES DONATAIRES – ATTRIBUTIONS-PARTAGE

I - DROITS DES DONATAIRES

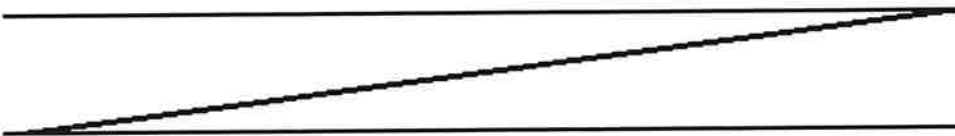


II - ATTRIBUTIONS-PARTAGE

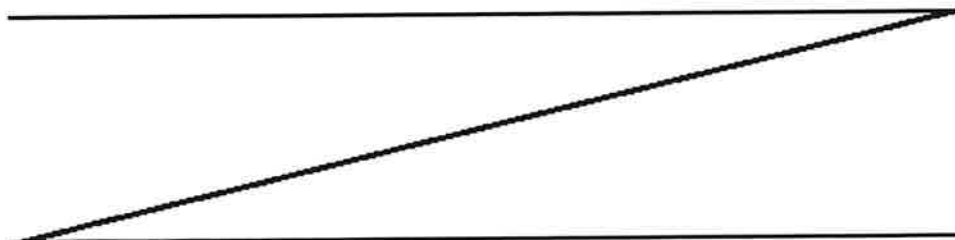
Les **DONATEURS** et les **DONATAIRES** ont, d'un commun accord, procédé aux attributions ci-après.

1°) A Monsieur Marc BILLARD

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :



- **A prendre dans l'ARTICLE 2** de la masse des biens donnés et à partager, deux cent trente trois (233) parts de la société « 3 BD », numérotées de 2.101 à 2.333, d'une valeur

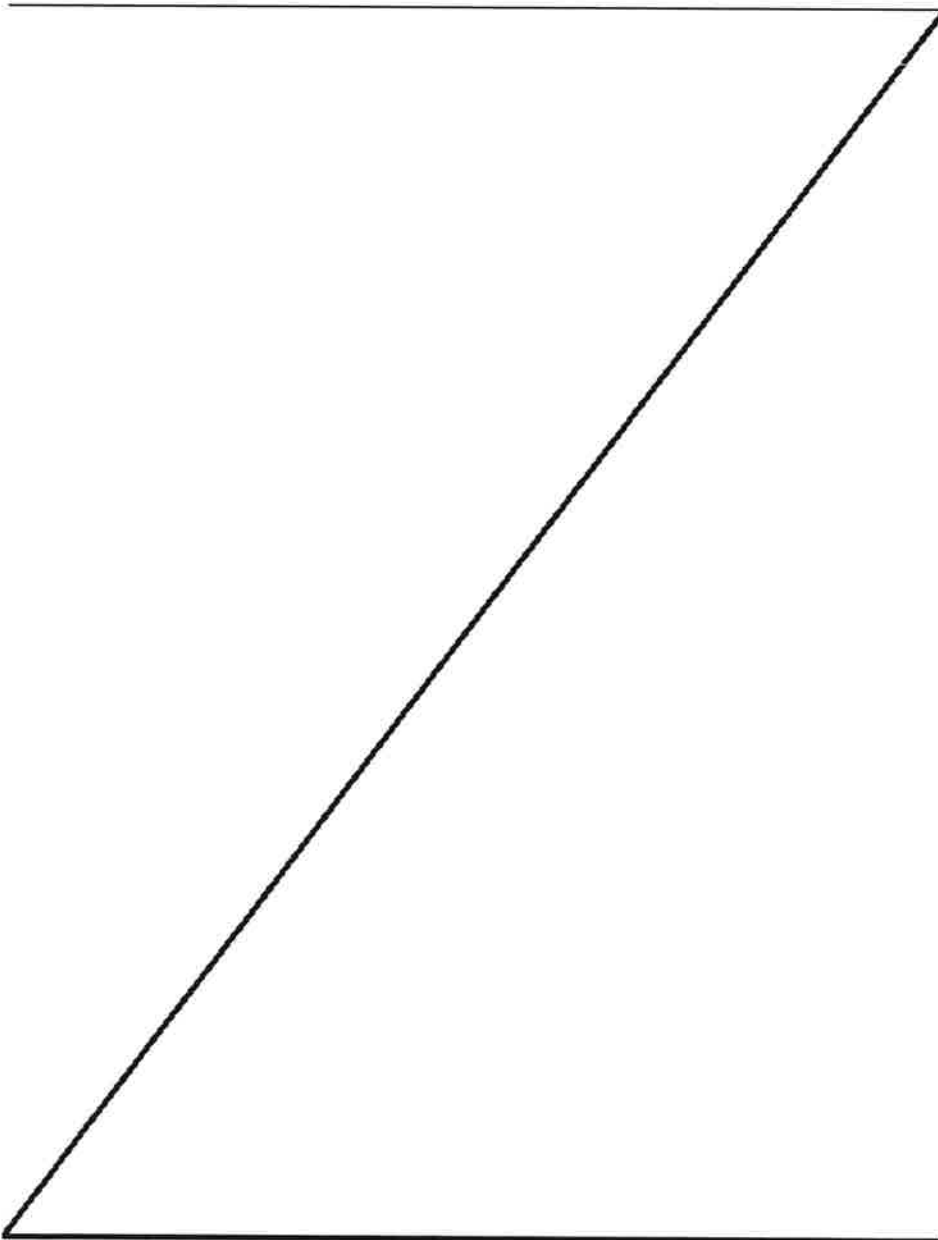


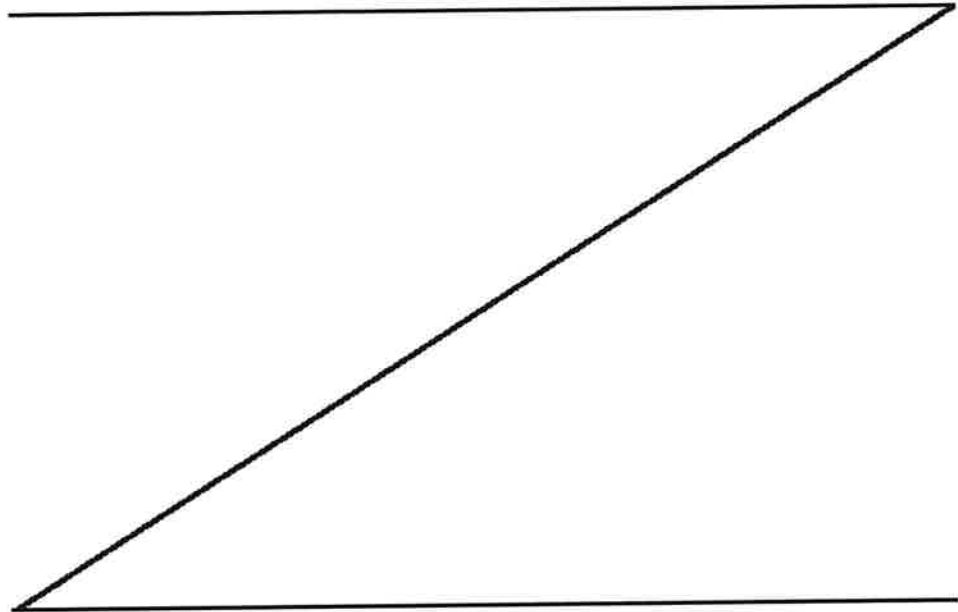
2°) A Monsieur Christian BILLARD

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :



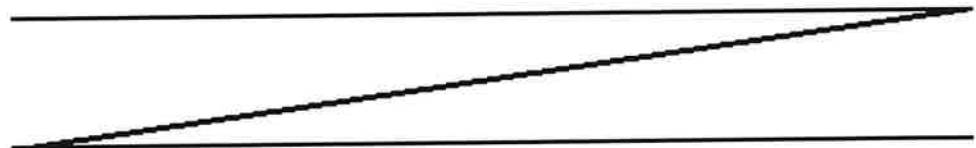
- A prendre dans l'ARTICLE 2 de la masse des biens
donnés et à partager, deux cent trente trois (233) parts de la
société « 3 BD », numérotées de 2.334 à 2.566, d'une valeur



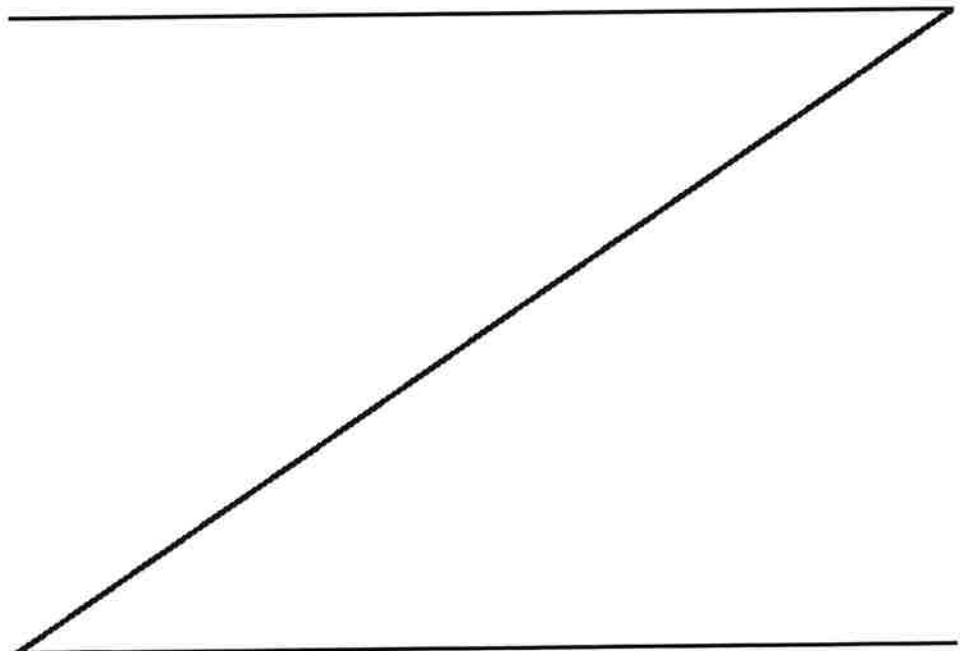


3°) A Madame Cécile BILLARD

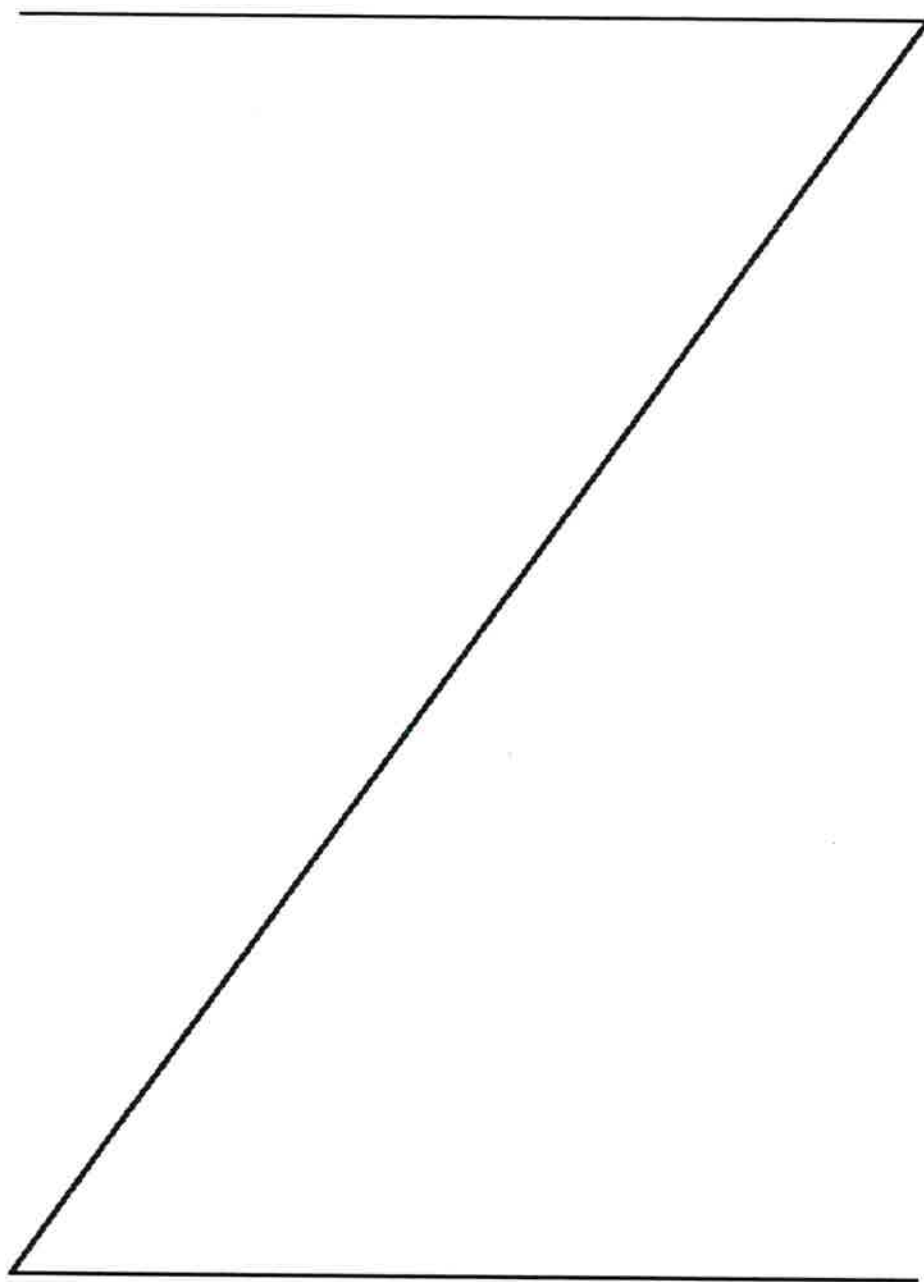
Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :



- **A prendre dans l'ARTICLE 2** de la masse des biens
donnés et à partager, deux cent trente trois (233) parts de la
société « 3 BD », numérotées de 2.567 à 2.799, d'une valeur



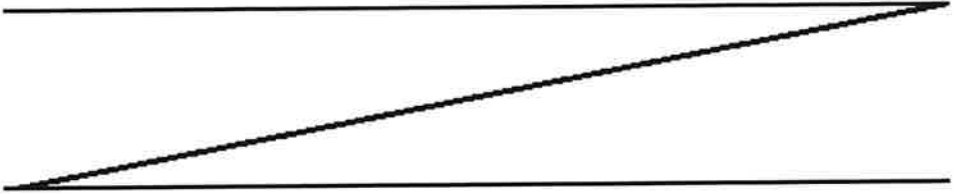
A)



4°) A Madame Sophie ROCHETTE de LEMPDES

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

**- A prendre dans l'ARTICLE 2 de la masse des biens
donnés et à partager, deux cent trente trois (233) parts de la
société « 3 BD », numérotées de 2.800 à 3.032, d'une valeur**



TROISIEME PARTIE

CARACTERES ET CONDITIONS DE LA DONATION-PARTAGE

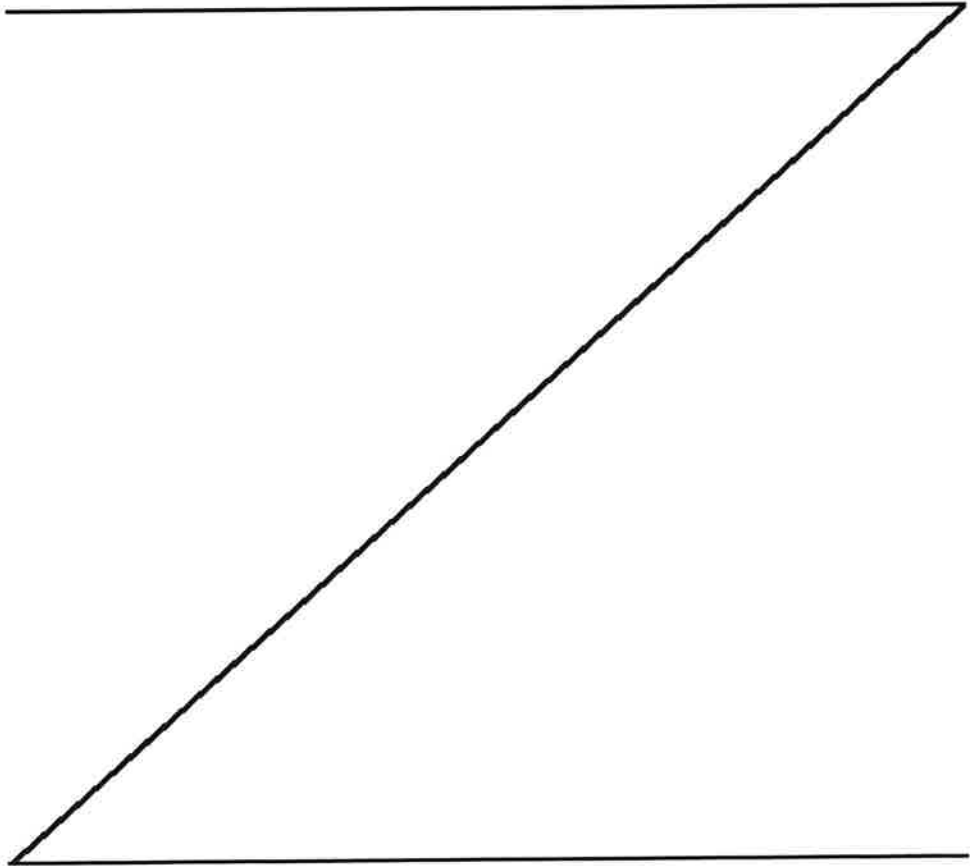
CARACTERES DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie, pour chacun des **DONATAIRES**, en avancement de part successorale et imputable sur sa part de réserve, conformément à l'article 1077 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, tous les enfants des **DONATEURS** ayant reçu un lot au présent partage anticipé, et celui-ci ne stipulant pas de réserve d'usufruit sur une somme d'argent, les biens compris aux présentes seront évalués à la date de ce jour pour l'imputation et le calcul de la réserve qu'il y aura lieu de faire lors du règlement de la succession des **DONATEURS**.

PROPRIETE-JOUISSANCE

En ce qui concerne l'ARTICLE 1



En ce qui concerne l'ARTICLE 2 (parts de la société « 3 BD »)

Les **DONATAIRES** seront propriétaires à compter de ce jour des parts sociales figurant sous l'article deuxième de la masse à partager, données aux termes du présent acte et compris dans leurs attributions.

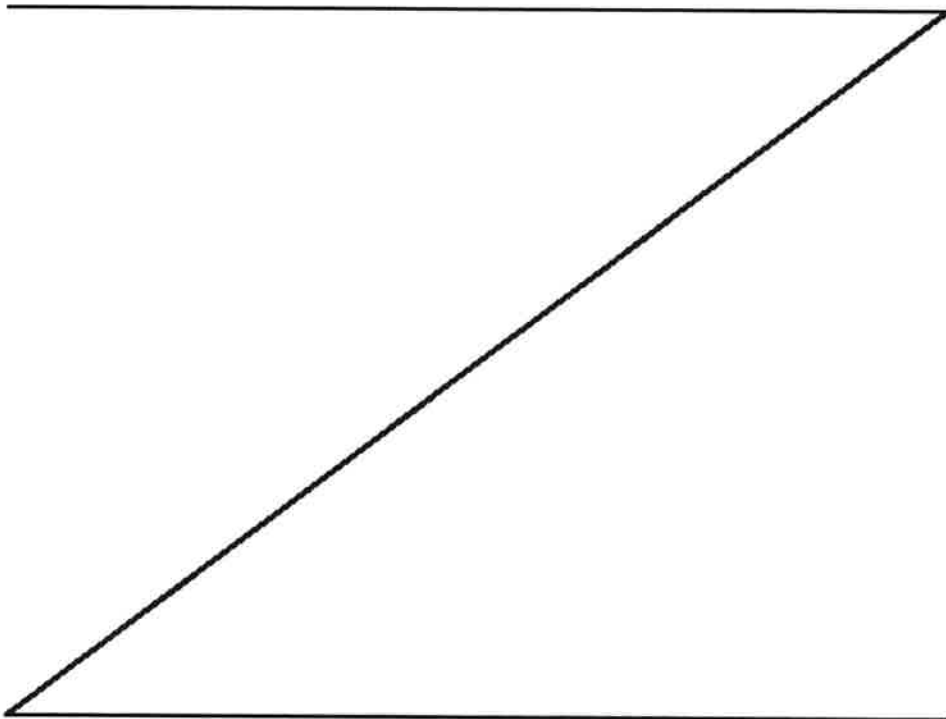
Toutefois, Madame Chantal **BILLARD** fait expressément réserve à son profit, pour en jouir pendant sa vie de l'usufruit des biens figurant sous l'article deuxième de la masse des biens donnés et à partager.

En outre, Madame Chantal **BILLARD** stipule la réversion de l'usufruit dont il s'agit, à compter de son décès, au profit de son conjoint s'il lui survit en qualité de conjoint survivant, jusqu'à son propre décès, sans réduction au décès du prémourant, et ce aux mêmes modalités que ci-dessus.

Aux présentes et à l'instant même est intervenu Monsieur François **BILLARD**, époux de la **DONATRICE**, pour déclarer avoir parfaite connaissance des présentes et de leurs conséquences civiles par la lecture et les explications qui lui ont été données par le Notaire soussigné, et accepter la réserve d'usufruit ci-dessus consentie à son profit, déclarant dès à présent se soumettre aux conditions et conséquences de cet usufruit.

En conséquence, les **DONATAIRES** auront la jouissance de l'article deuxième de la masse des biens à partager, à partir du jour du décès du survivant de Monsieur et Madame François **BILLARD**.

Il est ici précisé que l'exercice par le conjoint survivant de l'usufruit résultant de la présente donation ne préjudiciera en rien, le moment venu, à l'exercice par lui-même de l'usufruit prévu par l'article 757 du Code civil si cela est son option, lequel usufruit s'exercera sur tous les biens existants sans aucune exception ni réserve et sans imputation.



Dispositions particulières à l'ARTICLE 2

1. Apport ou vente

Dans l'hypothèse où les parts sociales objets des présentes, seraient apportées à une autre société, avec l'accord de la **DONATRICE**, la réserve d'usufruit ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués aux **DONATAIRES** en représentation de leurs apports.

Dans le cas où les titres de la société seraient vendus, l'usufruit ci-dessus stipulé s'appliquerait alors aux biens acquis en remploi des titres vendus.

2. Droit de vote

Le droit de vote sera réparti entre la **DONATRICE** et les **DONATAIRES** conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

En toute hypothèse, les **DONATAIRES**, nus-proprétaires, pourront assister à toutes les assemblées, même dans celles où le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

La société dont les parts sociales sont aujourd'hui données sera informée de ces dispositions par les soins de la **DONATRICE**.

En ce qui concerne l'ARTICLE 3

En ce qui concerne l'ARTICLE 4

CONDITIONS DE LA DONATION-PARTAGE

a) Réserve du droit de retour

Les **DONATEURS** font réserve expresse à leur profit du droit de retour sur les **BIENS** présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code civil, pour le cas où les **DONATAIRES** viendraient à décéder sans postérité avant eux.

b) Autorisation d'aliéner ou de donner en garantie les biens présentement donnés

Nonobstant les réserves de droit de retour et d'usufruit stipulées ci-avant, les **DONATEURS** autorisent expressément à chaque **DONATAIRE** toutes mutations, ainsi que toutes hypothèques, mises en garantie, des **BIENS** présentement donnés.

c) Action révocatoire

A défaut par le **DONATAIRE**, d'exécuter les conditions de la présente donation, les **DONATEURS** pourront, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

d) Modification des statuts :

Comme conséquence de la présente donation des titres sociaux de la société « 3 BD », il y a lieu de modifier l'article 7 des statuts concernant le capital social, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLIONS NEUF CENTS MILLE EUROS (7.900.000,00 €) et est divisé en 10.000 parts de ——— chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

*- Madame Chantal **BILLARD** :*

2.468 parts en pleine propriété numérotées de 3.033 à 5.500, et 2.532 parts en usufruit numérotées de 901 à 3.032,

*- Monsieur Marc **BILLARD** :*

1.250 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 125 et de 5.501 à 6.625, et 233 parts en nue-propriété numérotées de 2.101 à 2.333,

*- Monsieur Christian **BILLARD** :*

1.250 parts en pleine propriété numérotées de 126 à 250 et de 6.626 à 7.750, et 633 parts en nue-propriété numérotées de 501 à 900 et de 2.334 à 2.566,

- Madame Cécile **BILLARD** :

1.250 parts en pleine propriété numérotées de 251 à 375 et de 7.751 à 8.875, et 233 parts en nue-propiété numérotées de 2.567 à 2.799,

- Madame Sophie **ROCHETTE de LEMPDES** :

1.250 parts en pleine propriété numérotées de 376 à 500 et de 8.876 à 10.000, et 233 parts en nue-propiété numérotées de 2.800 à 3.032,

- Mademoiselle Elisabeth **BILLARD** :

80 parts en nue-propiété numérotées de 1.701 à 1.780,

- Mademoiselle Véronique **BILLARD** :

80 parts en nue-propiété numérotées de 1.781 à 1.860,

- Monsieur Bruno **BILLARD** :

80 parts en nue-propiété numérotées de 1.861 à 1.940,

- Monsieur Olivier **BILLARD** :

80 parts en nue-propiété numérotées de 1.941 à 2.020,

- Mademoiselle Marie-Noelle **BILLARD** :

80 parts en nue-propiété numérotées de 2.021 à 2.100,

- Monsieur Nicolas **ROCHETTE de LEMPDES** :

100 parts en nue-propiété numérotées de 1.301 à 1.400,

- Mademoiselle Camille **ROCHETTE de LEMPDES** :

100 parts en nue-propiété numérotées de 1.401 à 1.500,

- Monsieur Victor **ROCHETTE de LEMPDES** :

100 parts en nue-propriété numérotées de 1.501 à
1.600,

- Monsieur Olivier **ROCHETTE de LEMPDES** :

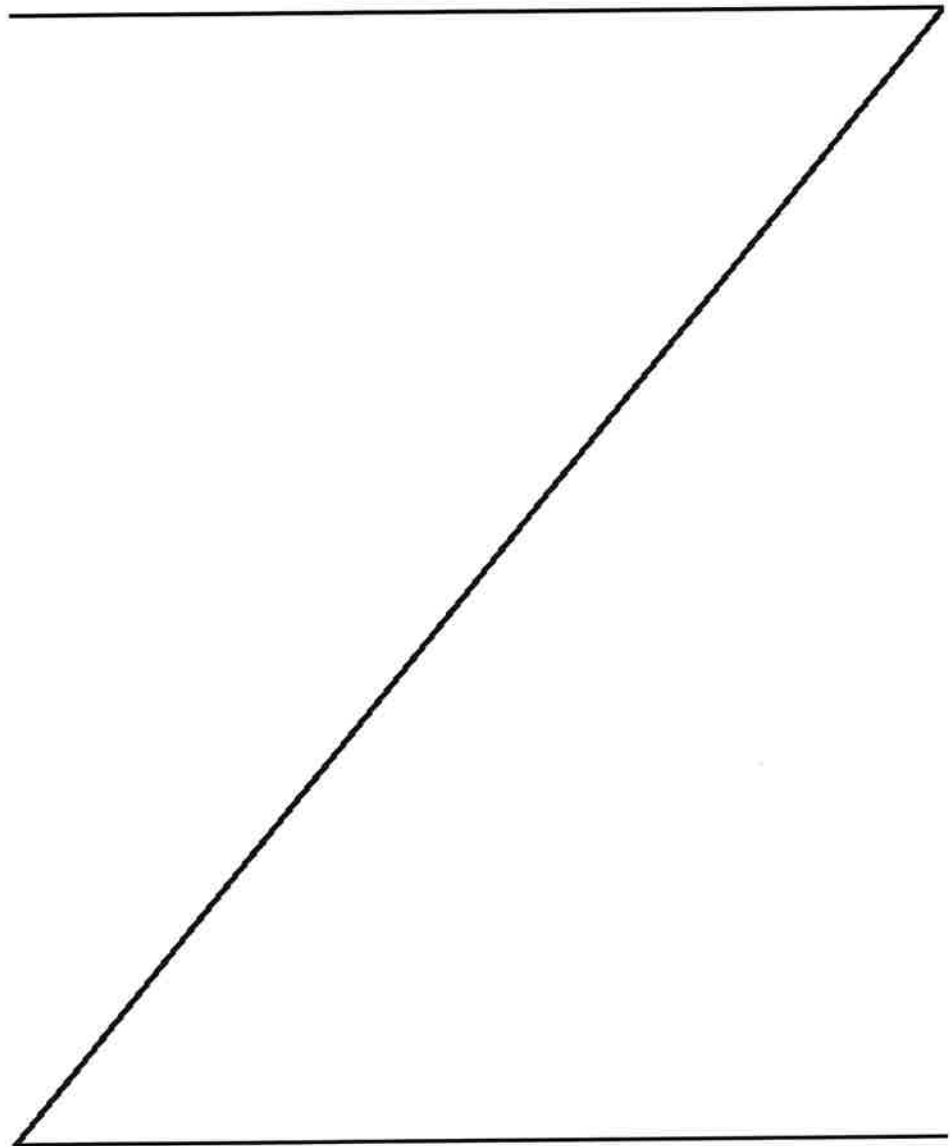
100 parts en nue-propriété numérotées de 1.601 à
1.780,

- Mademoiselle Charlotte **REIHM** :

400 parts en nue-propriété numérotées de 901 à 1.300,

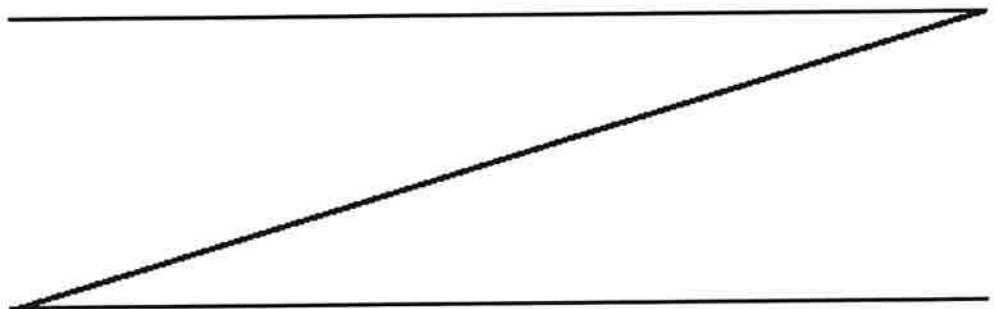
TOTAL :

7.900.000,00 EUR »

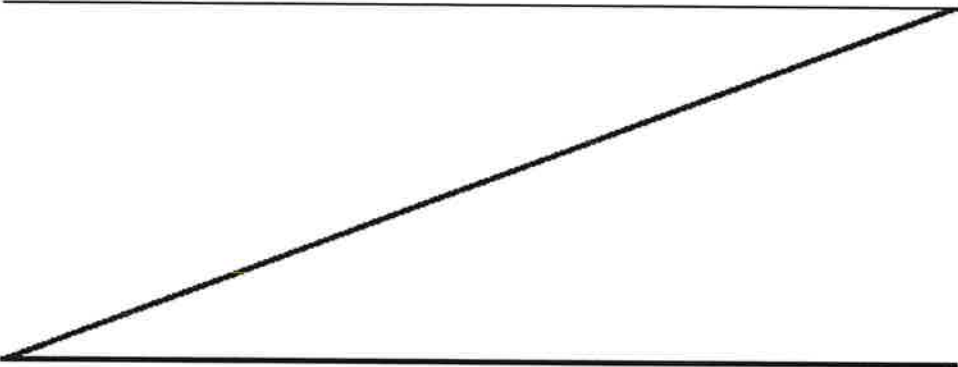


PUBLICITE FONCIERE - ENREGISTREMENT

Les présentes, après l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, seront publiées par les soins du notaire soussigné, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires, savoir :



A)



PUBLICATION

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société « 3 BD » est immatriculée par les soins du Notaire soussigné.

FORME – CONDITION ET OPPOSABILITE DES MUTATIONS

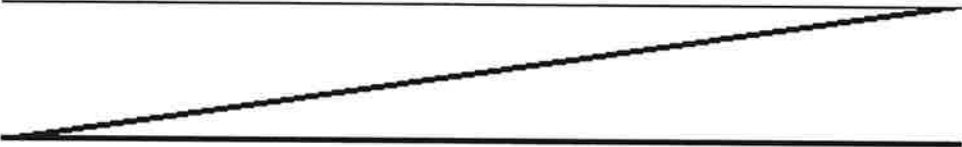
Aux présentes, est à l'instant intervenue Madame Chantal **BILLARD**, co-gérant de la société « 3 BD », laquelle dispense le Notaire soussigné d'en effectuer toute signification à ladite société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au Notaire soussigné ou à l'un de ses associés ou successeur à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

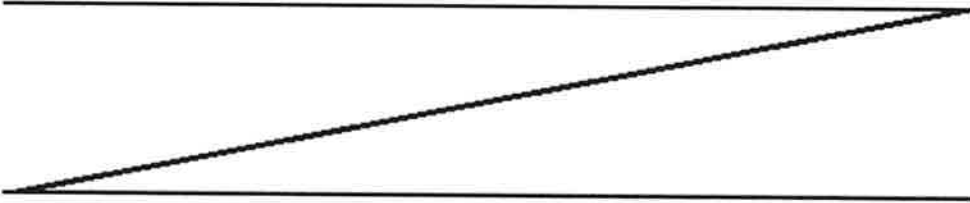
REMISE DE TITRES

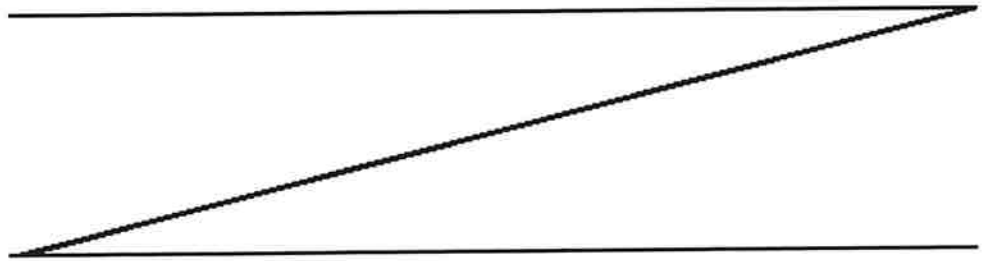
Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux **DONATAIRES** qui seront subrogés dans tous les droits des **DONATEURS** pour se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant les **BIENS** dont il s'agit.



CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance.





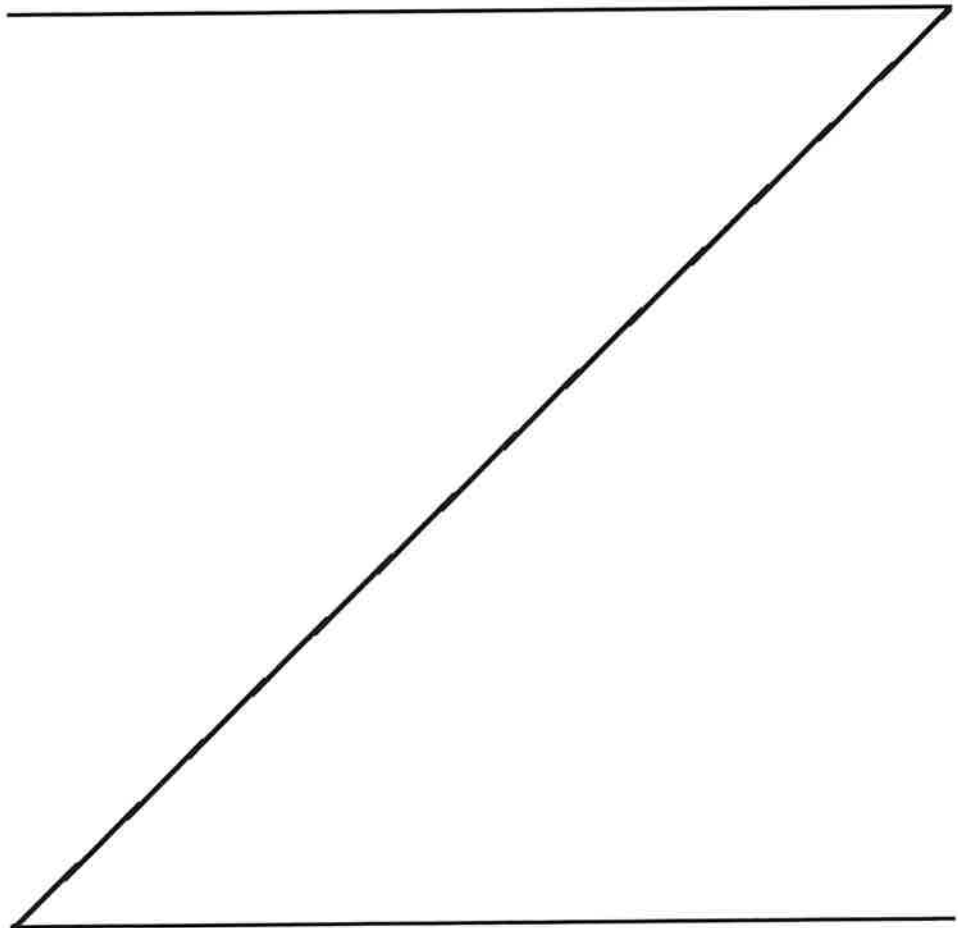
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées ainsi que des soultes le cas échéant convenues, et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.



DONT ACTE sur trente pages

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Pour les besoins de la publicité foncière, Maître André BEGON, Notaire Associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "André BEGON, Philippe HERBERT, Cécile BOUGEARD et Jean-Pierre BRULON, Notaires, associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un Office Notarial" dont la résidence est à PARIS (8ème arrondissement), 25 rue du Général Foy CERTIFIE et ATTESTE qu'il y a lieu de porter à l'acte ci-dessus les rectifications suivantes :

3°) _____ il y a lieu de remplacer le paragraphe « d) Modification des statuts », par le paragraphe suivant :

« Comme conséquence de la présente donation des titres sociaux de la société « 3 BD », il y a lieu de modifier l'article 7 des statuts concernant le capital social, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (4.560.000,00 €) et est divisé en 10.000 parts de _____ € chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

- Madame Chantal **BILLARD** :
2.468 parts en pleine propriété numérotées de 3.033 à 5.500,
2.532 parts en usufruit numérotées de 501 à 3.032.
- Monsieur Marc **BILLARD** :
1.250 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 125 et de 5.501 à 6.625,
233 parts en nue-propriété numérotées de 2.101 à 2.333.
- Monsieur Christian **BILLARD** :
1.250 parts en pleine propriété numérotées de 126 à 250 et de 6.626 à 7.750,
633 parts en nue-propriété numérotées de 501 à 900 et de 2.334 à 2.566.
- Madame Cécile **BILLARD** :
1.250 parts en pleine propriété numérotées de 251 à 375 et de 7.751 à 8.875,
233 parts en nue-propriété numérotées de 2.567 à 2.799.
- Madame Sophie **ROCHETTE de LEMPDES** :
1.250 parts en pleine propriété numérotées de 376 à 500 et de 8.876 à 10.000,
233 parts en nue-propriété numérotées de 2.800 à 3.032.

1/

12

- **Mademoiselle Elisabeth BILLARD :**
80 parts en nue-propiété numérotées de 1.701 à 1.780.

- **Mademoiselle Véronique BILLARD :**
80 parts en nue-propiété numérotées de 1.781 à 1.860.

- **Monsieur Bruno BILLARD :**
80 parts en nue-propiété numérotées de 1.861 à 1.940.

- **Monsieur Olivier BILLARD :**
80 parts en nue-propiété numérotées de 1.941 à 2.020.

- **Mademoiselle Marie-Noëlle BILLARD :**
80 parts en nue-propiété numérotées de 2.021 à 2.100.

- **Monsieur Nicolas ROCHETTE de LEMPDES :**
100 parts en nue-propiété numérotées de 1.301 à 1.400.

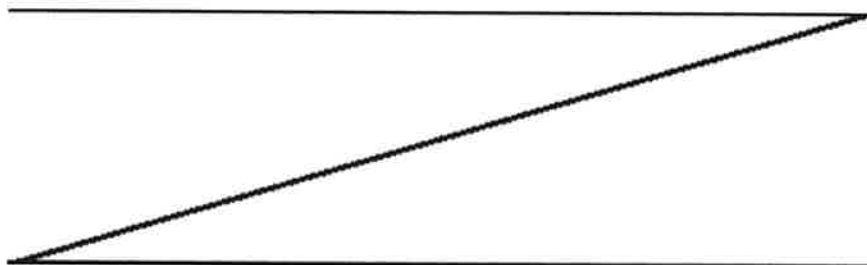
- **Mademoiselle Camille ROCHETTE de LEMPDES :**
100 parts en nue-propiété numérotées de 1.401 à 1.500.

- **Monsieur Victor ROCHETTE de LEMPDES :**
100 parts en nue-propiété numérotées de 1.501 à 1.600.

- **Monsieur Gaspar ROCHETTE de LEMPDES :**
100 parts en nue-propiété numérotées de 1.601 à 1.700.

- **Mademoiselle Charlotte RIEHM :**
400 parts en nue-propiété numérotées de 901 à 1.300.

TOTAL égal à 10.000 parts, représentant le montant du capital social, soit 4.560.000,00 EUR. »



Mention spécialement approuvée comme non comprise dans la mention finale de collationnement.

POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAITS
délivrée par **Maître Samuel AUGER**, Notaire Associé
soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle
dénommée "VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIES" titulaire
d'un Office notarial dont la résidence est à PARIS (1^{er}
arrondissement), 3, Place des Victoires et, **sur 23 pages**, sans
renvoi, ni mot nul, cinquante-sept (57) blancs bâtonnés,
quatre (04) traits tirés dans un blanc et une (01) ligne entière
tirée dans un blanc et certifiée conforme à la minute de l'acte
à l'exception des annexes.

Le présent EXTRAIT reproduit toutes les clauses relatives à
l'acte contenant DONATION-PARTAGE par Monsieur et
Madame François BILLARD au profit de leurs quatre enfants
en date du 14 décembre 2010, et les autres parties de cet acte
non reproduites, ne contiennent ni condition ni réserve à cet
égard.

